



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2017

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33 L'an deux mille dix-sept, le six avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie,

Absents excusés ayant donné procuration :

CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, BESSET Monique donne procuration à BELTRA Sandrine, GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude

Absents excusés :

MANDON-BONHOMME Céline

La séance est ouverte ce jeudi 6 avril 2017, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 9 mars 2017.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des Finances – Service finances - Reprise anticipée du résultat 2016 - Budget communal	Danièle RAVINAL
2	Direction des Finances – Service finances – Vote du budget primitif communal 2017	André GARRON
3	Direction des finances – Service finances – Fixation des taux des taxes directes locales	André GARRON
4	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2016 -Service public de distribution d'eau potable	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2017 - Service de distribution d'eau potable	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2016 - Service public d'assainissement	Danièle RAVINAL
7	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2017 - Service public d'assainissement	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service finances – Reprise totale d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant	Danièle RAVINAL
9	Direction des finances – Service finances – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs	Danièle RAVINAL
10	Direction des affaires générales – Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire – Ajouts et modifications	André GARRON
11	Direction des ressources humaines – Indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.	André GARRON
12	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Achat de gilets pare-balles pour la police municipale – Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR 2017)	Philippe LAURERI
13	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Contrat de baie des îles d'or	Philippe LAURERI
14	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Elaboration d'un plan désherbage – Demande de subvention à l'agence de l'eau « Rhône-Méditerranée Corse »	Joseph FINO
15	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande d'aide du conseil départemental du Var pour les travaux d'urbanisation des voiries communales	Joseph FINO
16	Pôle services techniques – Service de la commande publique – Appel à projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de plusieurs bâtiments communaux	Joseph FINO
17	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2016	Joseph FINO

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 09/03/2017.

Liste des décisions municipales

N°	Objet décisions municipales 2017
12-17	Sinistre du 05/09/2016 n°06/2016 – Bornes rue de la République – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° Sociétaire 052351/D

	<i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement des dommages d'un montant de 742.20 euros suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur GOMBERT sur trois bornes situées rue de la République.</i>
13-17	Sinistre n° 06/2016 du 30/12/2016 – Dommage matériel sur le véhicule IVECO des espaces verts-Assurance Flotte Automobile et Auto-missions GROUPAMA – Contrat n°13167718/D – Réf. Assureur n°2009936843003 – Règlement du préjudice matériel. <i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement du préjudice matériel d'un montant de 435.52 euros suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur SIMON sur le rétroviseur d'un véhicule des espaces verts.</i>
14-17	Convention de partenariat relative à une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) <i>Afin de mettre en œuvre une formation pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (stade de base), il est nécessaire de passer une convention avec l'association Léo Lagrange. Cette formation se déroulera du 8 au 15 avril 2017 avec une participation communale de 100€ par stagiaire.</i>
15-17	Plan local pour l'insertion et l'emploi « Provence Méditerranée » convention de valorisation de dépenses acquittées <i>Le PLIE PM a pour mission de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens nécessaires à l'accompagnement des publics en voie d'exclusion socio-professionnelle par la mise en œuvre de parcours vers l'emploi personnalisés et renforcés. Dans ce cadre, le PLIE PM mobilise du Fond Social Européen (FSE) et se doit de produire les justificatifs concernant leur suivi en activité. Suite à l'embauche en contrat aidé d'un participant du PLIE PM, il est demandé à la collectivité de signer la convention et compléter le tableau des salaires versés pour l'année 2016. Ces pièces justificatives restent en interne au PLIE PM, elles constituent une condition sine qua non à l'obtention des fonds européens sur notre territoire.</i>
16-17	Convention action de mécénat en numéraire de l'entreprise Intermarché <i>Action de mécénat en numéraire de l'entreprise Intermarché Solliès-Pont en faveur des manifestations culturelles pour l'année 2017 – montant 15 000€.</i>
17-17	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune à l'encontre du dossier Josette GRIMAUD <i>Requête en référé au tribunal administratif de TOULON. Madame Josette GRIMAUD a été victime d'un accident le mercredi 10 février 2016 sur le marché de SOLLIES-PONT. Suite à cette chute, Madame Josette GRIMAUD demande la désignation d'un expert afin de déterminer le préjudice subi, de l'examiner et d'évaluer son entier préjudice.</i>
18-17	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, à l'encontre du dossier Josette GRIMAUD. Voir ci-dessus.
19-17	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune à l'encontre du dossier SAS CONTACT (STATION DE LAVAGE) <i>La commune donne assignation à SAS CONTACT et SCI DU PONT à comparaître devant le TGI de TOULON pour le déversement des eaux usées autres que domestiques produites par son activités de lavage automobile dans le réseau public de collecte d'eau pluviale.</i>
20-17	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés à l'encontre du dossier SAS CONTACT (STATION DE LAVAGE). Voir ci-dessus.
21-17	Sinistre du 18-09-2014 n°06/2014-Accident skate park - SMACL Assurance-Responsabilité civile-n°sociétaire 052351/D6-Remboursement

	d'une partie des honoraires d'avocat <i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement d'un montant de 800 euros, correspondant au remboursement des frais d'avocat dans la limite du barème, pour l'accident de monsieur BASLE Julien, qui suite à une blessure sur le skate park, a mis en cause la responsabilité de la commune devant le tribunal administratif.</i>
22-17	Sinistre du 09-06-2016 n°01/2016-Candélabre situé rond-point du Grand Galop-SMACL Assurance-Dommages aux biens-N° sociétaire 052351/D-Règlement des dommages <i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement des dommages d'un montant de 1051.15 euros suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur AAYYADI sur un candélabre situé près du rond-point du Grand Galop.</i>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations de pouvoir du conseil municipal au maire

- **Contrat de prestations de service pour l'entretien de la voirie** conclu avec l'ESAT Catvert pour un montant annuel HT de 25 824 €. Le présent contrat a pour objet la réalisation de prestations de services en travail manuel d'entretien (balayage des trottoirs, caniveaux, espaces piétonniers et parkings, ramassage des divers impropres dans les touffes des arbustes, retrait des herbes mortes, évacuation de tous les ramassages, les déposer aux endroits prévus à cet effet et les mettre en décharges, petit désherbage manuel et vider les poubelles à papiers, propreté aux abords des colonnes de recyclage et des Abri conteneurs des ordures ménagères). Le contrat est signé pour une durée de un an à compter du 1^{er} mars 2017.
- **Contrat de maintenance des systèmes de télécommunication** conclu avec la société AG2T pour un montant de 950 € HT annuel. Ce contrat a pour objet la maintenance des installations téléphoniques de la mairie, de la police municipale et du Centre Technique Municipal de Solliès-Pont. Il est conclu pour une durée d'un an reconductible expressément 2 fois.
- **Contrat d'abonnement pour la dématérialisation des marchés publics** conclu avec la société Dematis pour un montant de 320 € HT par an. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans.
- **Contrat de maintenance des logiciels Siècle (gestion de l'état civil) et Suffrage (gestion des élections politiques)** conclu avec la société SAS Logitud Solutions pour une durée d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse. Le montant de ce contrat s'élève à 1 514,10 € HT. Le contrat comprend le maintien en bon état de fonctionnement du progiciel couvert par le contrat, la correction de toutes les anomalies de fonctionnement du progiciel maintenu, la révision du progiciel suite à un changement dans la réglementation en vigueur, l'information de la commune sur toutes les évolutions apportées au progiciel maintenu, l'assistance téléphonique.
- **Contrat de prestations de services pour l'entretien de neuf fontaines à eau** conclu avec la société Planète Bleue pour une durée de un an reconductible 2 fois par reconduction expresse. Le montant du contrat s'élève à 1 134 € HT. Le présent contrat comprend la maintenance préventive avec deux visites d'entretien par an et la maintenance préventive comprenant les dépannages et les services après-vente.

- **Convention écopass pour la location de bouteilles d'oxygène et d'acétylène** conclu avec la société **Air Liquide France Industrie** pour une durée de 5 ans et pour un montant de 558 € TTC. Le contrat concerne la location d'une bouteille médium d'oxygène et la location d'une bouteille médium d'acétylène.

- **Accord cadre n°16010 : Entretien ménager de divers bâtiments communaux** conclu avec la société **CELIA SERVICES** pour un montant annuel de 35 599.50 € TTC. Il est conclu avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et aucun montant maximum annuel. Le présent accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction **de deux (2) ans**. La durée maximale de l'accord cadre ne pourra excéder **trois (3) ans**. La reconduction est expresse.

Délibération n°1

Objet : Direction des Finances – Service finances - Reprise anticipée du résultat 2016 - Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

PRÉAMBULE

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2016 au budget primitif 2017.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:29)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:37)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:29)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 **ADOPTÉE**

Délibération n°2

Objet : Direction des Finances – Service finances – Vote du budget primitif communal 2017

Rapporteur : André GARRON, Maire

PRÉAMBULE

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux. Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2017 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (10:42)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (05:37)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:02)
Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00:43)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:41)
Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00:03)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:38)
Monsieur Jacques DAVIGNON, conseiller municipal : (00:09)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)
Monsieur Jacques DAVIGNON, conseiller municipal : (00:02)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:38)
Monsieur Jacques DAVIGNON, conseiller municipal : (00:07)
Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00:03)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)
Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00:03)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:40)

Exprimés : 32

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 6 (CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie)

.....ADOPTÉE

.....ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service finances – Fixation des taux des taxes directes locales

Rapporteur : André GARRON, Maire

PRÉAMBULE

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Par ailleurs, la date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2017 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2017 des quatre taxes directes locales.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:00)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2016 - Service public de distribution d'eau potable

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

PRÉAMBULE

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2016 au budget primitif 2017/Service public de distribution d'eau potable.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:36)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:06)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2017 -Service de distribution d'eau potable

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

PRÉAMBULE

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriels et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Le projet de budget primitif pour l'année 2017 – Service public d'eau potable est présenté aux membres du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:12)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:44)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2016 - Service public d'assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

PRÉAMBULE

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2016 au budget primitif 2017/Service public d'assainissement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:21)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:39)

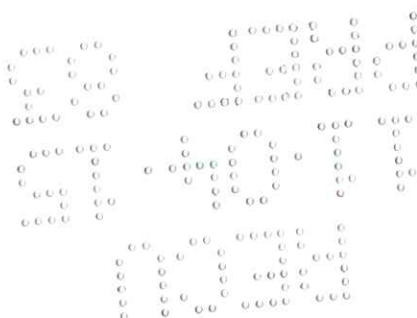
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:23)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE



Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2017 -Service public d'assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

PRÉAMBULE

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Le projet de budget primitif pour l'année 2017 – Service public d'assainissement est présenté aux membres du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:51)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:32)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

.....ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise totale d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

PRÉAMBULE

La commune de Solliès-Pont a versé en 2015 une contribution de 430.807 € au service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS).

Le conseil d'administration du SDIS du Var a procédé à un rééquilibrage des contributions et a fixé de nouvelles modalités de calcul qui lui a permis d'établir la contribution due par la commune pour 2018 à 665.225 € (hors évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation). Un lissage étant prévu sur trois ans, la contribution due au titre de 2016 est de 508.917 € et de 587.085 € au titre de 2017.

La commune de Solliès-Pont a considéré que le nouveau calcul de la contribution, versée par les communes et les EPCI au SDIS, était totalement inadaptée et injuste et ne respectait pas le principe d'égalité devant les charges publiques.

La commune a donc décidé d'interester un recours pour excès de pouvoir et de procéder au règlement de la contribution sur la base des montants versés en 2015 soit 430.807 €.

En date du 22 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de mettre en place, à titre de précaution, une provision pour risques et charges de fonctionnement sur la base du montant non versé, soit 78.110 €.

Suite aux requêtes déposées par la commune le 5 février 2016 et le 4 août 2016 au tribunal administratif de Toulon, ce dernier a prononcé l'annulation des délibérations n°15-70, n°15-71 et n°15-72 du conseil d'administration du SDIS en date du 15 décembre 2015, de la lettre de notification du 17 décembre 2015 ainsi que du titre exécutoire n°383 et le bordereau n°46 relatif à la contribution de la commune de Solliès-Pont concernant le deuxième trimestre 2016.

Il est donc proposé de faire une reprise totale de la provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:43)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:51)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des finances – Service finances – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

PRÉAMBULE

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise en son titre « modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire et de l'actif » chapitre 1, paragraphe 2.2.4, que les biens de faible valeur dont le seuil est fixé par délibération sont amortis sur une durée d'un an et peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire le 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Par délibération en date du 3 février 1997, le conseil municipal a fixé le seuil (10 000 F convertis en 1524,49 euros) en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100 % sur l'année qui suit celle de leurs acquisitions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:30)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Direction des affaires générales – Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire – Ajouts et modifications

Rapporteur : André GARRON, Maire

PRÉAMBULE

En séance du 17 avril 2014, le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au maire dans un nombre limitatif de compétences précises (24) prévu par le Code général des collectivités territoriales. Depuis 2014, plusieurs lois ont apporté des modifications substantielles à ces délégations de pouvoirs.

Le nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité justifient que, pour la bonne marche de l'administration, il soit proposé, au conseil municipal, de déléguer un certain nombre de ses compétences au maire.

Aux fins de coordination et de lisibilité, la liste des vingt-quatre compétences, contenue dans la délibération du 17 avril 2014, est reprise et amendée en fonction des dispositions prescrites par les lois ci-après visées.

Il est proposé au conseil municipal de charger le maire des compétences ci-dessous énumérées, en son lieu et place, jusqu'à la fin de son mandat.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:28)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Direction des ressources humaines – Indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

Rapporteur : André GARRON, Maire

PRÉAMBULE

La loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a fixé, dans son article 3, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires des communes de moins de 1000 habitants automatiquement au taux plafond, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La loi tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle est venue modifier ce régime : désormais, toutes les communes, y compris celles de moins de 1000 habitants, peuvent à la demande du maire, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce barème.

Par ailleurs, dans sa note d'information du 15 mars 2017, le ministre de l'Intérieur précise que pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient à cette occasion de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018.

Le maire souhaite conserver le taux de son indemnité fixé lors de la délibération du 3 mars 2016, soit inférieur au taux maximum. Les taux des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués restent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:23)

Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00:08)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:23)

Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:20)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)

Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:03)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:41)

Exprimés : 32

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2

(DAVIGNON Jacques, MAESTRACCI Sylvie)ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Achat de gilets pare-balles pour la police municipale – Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR 2017)

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire

PRÉAMBULE

Soucieux de renforcer la sécurité des policiers municipaux, des agents de surveillance de la voie publique, des gardes champêtres, armés ou non, le gouvernement a décidé de reconduire sa participation au financement de l'acquisition de gilets pare-balles, avec un taux de subventionnement de 50 %.

Au cours de l'exercice 2017, la commune a pour projet d'acquérir 3 gilets pare-balles supplémentaires afin que chaque agent ait son propre équipement.

Le montant estimatif de ces acquisitions s'élève à 1005 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• FIPDR	502 €	(50 %)
• Région (F2S)	301 €	(30 %)
• Autofinancement	202 €	(20 %)

TOTAL HT 1 005 €

T.V.A. (20%) 201 €

TOTAL TTC 1 206 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:26)
Monsieur Philippe LAURERI, adjoint au maire : (00:46)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)
Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00:09)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:16)
Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00:10)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:57)
Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00:09)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:25)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Contrat de baie des îles d'or

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire

PRÉAMBULE

Un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse, ainsi que le pilotage du contrat. Cette démarche s'appuie sur une large concertation locale qui associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat au sein de Comité de baie des îles d'or.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

Dès lors, pour formaliser les engagements respectifs et mettre en œuvre le contrat de baie des îles d'or (2016-2021), il convient :

- D'une part, d'adopter les termes dudit contrat,
- D'autre part, de procéder à sa signature.

Il est demandé d'autoriser le maire à signer le contrat de baie des îles d'or (2016-2021) au nom de la commune. Ce contrat et le programme d'actions, précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation sont joints à la présente délibération.

La commune, en partenariat avec le syndicat mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) et avec la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) va collaborer à différentes actions listées dans le programme 2016-2021 :

- Réduction des pollutions liées aux rejets anthropiques vers les milieux terrestres, littoraux, insulaires et marins :
 - Campagne d'analyses de la qualité des eaux superficielles du Gapeau et ses affluents (état initial avant la mise en œuvre du programme d'entretien).
 - Mise en place d'un suivi de la qualité des eaux superficielles du Gapeau et de ses affluents (DCE compatible).
 - Diagnostic permanent des réseaux d'assainissement de la CCVG.
 - Travaux de réduction des eaux claires parasites sur le collecteur d'assainissement intercommunal de la CCVG.
 - Travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement communaux de la CCVG.
 - AMO – Transfert des compétences eau et assainissement – Territoire de la CCVG.
 - Réalisation d'un schéma directeur communautaire des eaux pluviales sur le territoire de la CCVG.

- Gestion durable des ressources et des milieux naturels :
 - Finalisation de l'étude d'évaluation des volumes prélevables globaux sur le bassin versant du Gapeau
 - Elaboration d'un chapitre au sein du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Gapeau valant plan de gestion quantitative de la ressource en eau.
 - Mise en place de compteurs de sectorisation sur les réseaux d'eau potable de la CCVG pour rechercher les fuites.

- Préservation et amélioration des fonctionnalités naturelles des milieux terrestres, littoraux, insulaires et marins en lien avec la gestion du risque :
 - Mise en place d'un réseau de suivi des débits sur le Gapeau et ses affluents
 - Etude SOCLE préalable à l'organisation et la mise en place de la future compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Gapeau.
 - Elaboration d'un programme pluriannuel de travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents.
 - Coordination et mise en œuvre d'un plan de reconquête des principaux cours d'eau du bassin versant du Gapeau et d'amélioration du fonctionnement morphoécologique des cours d'eau.
 - Etude hydromorphologique globale sur le bassin versant du Gapeau.

- Mise en œuvre d'une animation qui associe durablement les acteurs du territoire et les démarches existantes :
 - Articulation avec les autres démarches structurantes du territoire (signature d'un accord de partenariat, animation d'un groupe de travail technique et développement d'outils partagés).
 - Animation de groupes de travail thématiques avec les acteurs du contrat de baie.
 - Organisation d'une manifestation « fêtes du Gapeau : de la source à la mer ».
 - Création d'un livret pédagogique pour la découverte de la rivière et des milieux aquatiques à l'attention des scolaires.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:10)

Monsieur Philippe LAURERI, adjoint au maire : (02:20)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:13)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Elaboration d'un plan désherbage – Demande de subvention à l'agence de l'eau « Rhône-Méditerranée Corse »

Rapporteur : Joël PICOT, conseiller municipal.

PRÉAMBULE

Face aux enjeux environnementaux et de santé publique, la volonté politique visant à réduire l'usage des pesticides est aujourd'hui marquée. Elle se traduit dans le Grenelle de l'environnement par les plans Ecophyto 1 et 2 et sur le plan réglementaire par des avancées significatives.

La loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, dite « loi Labbé », complétée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit la mise en place de l'objectif « zéro pesticide » dans les espaces publics. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires, par l'État, les collectivités locales et établissements publics sur les espaces verts, les promenades, les forêts et les voiries accessibles ou ouverts au public, est désormais interdit.

Au cours de cet exercice, il est prévu que la commune réalise un plan de désherbage communal visant à établir un audit des pratiques de la commune et ainsi de s'engager de façon raisonnée et progressive vers la mise en œuvre de bonnes pratiques de traitements phytosanitaires et le développement de techniques alternatives au désherbage chimique.

Le coût de cette action est estimé à 8 000 € TTC.

L'agence de l'eau « Rhône-Méditerranée et Corse », dans son programme « zéro pesticide en zones non agricoles », peut accorder une aide financière à hauteur de 80 % pour la réalisation de cette étude.

La réalisation de ce plan permettra à la commune de solliciter dans un deuxième temps une aide financière pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Agence de l'eau 6 400 € (80 %)
- Autofinancement 1 600 € (20 %)

TOTAL TTC 8 000 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:19)

Monsieur Joël PICOT, conseiller municipal : (00:50)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:23)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande d'aide du conseil départemental du Var pour les travaux d'urbanisation des voiries communales

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

PRÉAMBULE

Le projet 2017 d'urbanisation des voiries de la commune, s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2016 sur le secteur les Laugiers, les Fillols. Les travaux se poursuivent avec la sécurisation du carrefour de la diligence et l'urbanisation du chemin des Pachicous.

Il consiste à urbaniser les voiries communales des quartiers situés en périphérie immédiate du centre-ville et de l'éco-quartier des Laugiers-Sud. Ces voies de liaison sont essentiellement : le chemin des Laugiers, le chemin des Fillols et le chemin des Pachicous.

Ce projet structurant pour notre commune s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire. Il est identifié par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Solliès-Pont. Il a un impact réel sur la qualité de vie locale et le développement du dynamisme et de l'attractivité du territoire, grâce au liaisonnement des quartiers en mode doux.

Parallèlement, la commune a demandé à la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) la réalisation de l'élargissement du chemin communautaire des Penchiers. Ainsi, c'est l'ensemble des voies de liaison inter-quartiers de toute la zone Sud-Est de la commune qui seront urbanisées et connectées entre elles et avec les voiries départementales de ce secteur.

Son ampleur nécessite un étalement budgétaire pluriannuel. L'estimation des travaux étalés sur 3 exercices s'élève à 1 140 000 euros TTC.

Pour l'année 2017, le montant TTC des travaux est estimé à 320 000 euros, soit 266 666 euros HT.

La commune entend solliciter la participation du conseil départemental, à hauteur de 160000 euros.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Département 160 000 € (60 %)
- Autofinancement 106 666 € (40 %)

TOTAL HT	266 666 €
T.V.A. (20%)	53 334 €
TOTAL TTC	320 000 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Monsieur Joseph FINO, adjoint au maire : (01:36)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:25)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques - Service de la commande publique – Appel à projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de plusieurs bâtiments communaux

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

PRÉAMBULE

La commune de Solliès-Pont entend développer l'énergie photovoltaïque, dans une démarche qui s'inscrit pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels que le Grenelle de l'environnement, conférant une place de 1^{er} rang aux énergies renouvelables.

L'objectif de la commune est de participer activement à la mise en service de projets d'énergie alternative et de valoriser les actifs dont elle est propriétaire.

Après l'appel à projet pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre technique municipal, trois nouvelles opérations pourraient être initiées : l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du groupe scolaire Frédéric Mistral, sur la toiture des courts couverts du tennis et sur la tribune du stade Jean Murat.

Ces trois emprises bâties appartenant à la commune constituent des sites privilégiés qui peuvent être mis à disposition d'opérateurs spécialisés dans l'énergie photovoltaïque.

La commune n'entend pas réaliser elle-même les 3 projets photovoltaïques, elle entend choisir un opérateur qui mettra en œuvre des panneaux et assurera leur exploitation.

La réalisation de ces travaux impliquera des travaux de rénovation voire d'agrandissement ou de création de toitures.

Dans pareille hypothèse, il convient au regard de la jurisprudence administrative, d'assurer une publicité et une mise en concurrence.

En effet, pour garantir l'égalité des chances entre les candidats et le respect du principe de transparence pour favoriser l'émergence de projets compétitifs sur ces espaces et eu égard à l'ampleur du potentiel que représentent les installations mises à disposition, il convient que la commune de Solliès-Pont lance un appel à projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la commune se propose de lancer un appel à projet auprès des professionnels concernés, afin de pouvoir sélectionner un opérateur susceptible de procéder aux démarches suivantes :

- Prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des opérations ;
- Procéder aux études préalables permettant de définir un programme des travaux ;
- Procéder aux démarches administratives nécessaires pour la création du projet (dépôt des demandes et obtention des éventuelles autorisations et des permis de construire) ;
- Financer et mener les études et travaux permettant la mise en place des installations photovoltaïques ;
- Rénover les toitures des bâtiments concernés (groupe scolaire et tennis) pour garantir une mise hors d'eau complète et durable ;
- Créer une toiture étanche au-dessus des tribunes du stade Jean Murat ;
- Exploiter et entretenir les centrales photovoltaïques, en percevoir les bénéfices.

Les bâtiments concernés (école Frédéric Mistral (2 023 m²), courts de tennis (1 650 m²) et les tribunes du stade (432 m²) offrent un potentiel de 4 105 m² de toitures, toits et couvertures. Ces surfaces sont citées à titre indicatif, à charge pour les candidats de réaliser des études techniques qui valideront les surfaces réellement exploitables.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure d'appel à projets, d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:20)

Monsieur Joseph FINO, adjoint au maire : (00:59)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:13)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2016

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

PREAMBULE

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

La commune a ainsi dressé un bilan des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'année 2016.

Aucune cession n'a été actée.

On note deux acquisitions importantes :

- Les parcelles cadastrées section AE 60 et 61 dans le cadre de l'extension de la zone activités,
- Les parcelles cadastrées section AW 489 et 493 pour la réalisation d'un parking au hameau des Laugiers

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2016.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)

Monsieur Joseph FINO, adjoint au maire : (00:31)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:25)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ Communications :

- Immeuble Marcel Pagnol + parking (00:45)
- Ensemble immobilier « LA CHOCOLATERIE » (00:49)
- Immeuble « URBAT les Aiguiers », bulle de vente RABOLI (00:58)
- Ensemble immobilier « MOLINS » (00:23)
- Projet écoquartier les Laugiers Sud (01:28)
- Extension zone activités (02:30)
- Pôle arboricole (01:59)
- Réseaux eau et assainissement (01:14)
- Travaux DES PENCHIERS (00:32)
- Carrefour de la tour (01:42)
- Projet rénovation de la salle des fêtes 900 000 € (00:57)
- Travaux château d'eau (00:78)
- Policiers municipaux : recrutement de 2 ASVP (00:35)
- CCVG – TPM (02:23)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 18 mai 2017 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 6 avril 2017 à 20h08.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale de l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès-verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

